

DEPARTEMENT  
DE L' AISNE

---

**Nombre de membres  
en exercice** : 11

**Présents** : 6

**Votants** : 6

**Pouvoirs** : 3

**Séance du vendredi 15 mars 2013**

L'an deux mille treize et le quinze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 05 mars 2013, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DREVET Jean-Jacques, Maire.

**Sont présents** : Jean-Jacques DREVET, Bernadette CHARBONNIER, Claude DENISART, Joël MOREL, Marc SANCIER, Jean-Marc LAGOUBIE

**Représentés** : Bernadette GERHART, Virginie CHANAL, Ghyslaine VAN DE VYVER

**Excuses** :

**Absents** : Didier KRETZ, Marie-Line CHARBONNIER

**Secrétaire de séance** : Bernadette CHARBONNIER

---

**Objet : Réfection VC 12 - Désignation de l'entreprise** - DE\_2013\_23 votée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- qu'en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, une consultation selon la procédure adaptée a été lancée suivant la délibération du Conseil Municipal du 22/02/2013 concernant les travaux de réfection de la Voie Communale n° 12 (route de Montreuil aux Lions),

- que la date limite de réception des plis a été fixée au 15/03/2013

- qu'il convient de procéder à l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir l'entreprise RVM pour un montant de 14 625 € HT.

- d'autoriser le Maire à signer l'ordre de service ainsi qu'à mandater la facture afférente aux travaux.

**Objet : Taxes directes locales - Taux 2013** - DE\_2013\_24 votée à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2013 :

Taux de TAXE D'HABITATION	17,18 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	12,28 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	19,18 %
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	22,79 %

La séance est levée à 20 heures 30.

Ont signé au registre les membres présents :

DREVET J. Jacques GERHART Bernadette  
pouvoir à M.Sancier

CHARBONNIER Bernadette

